

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation P202505AOT

Pouvoir adjudicateur

Université Bretagne Sud CS 70300 56321 Lorient

Objet de la consultation

Installation de restaurants ambulants (food trucks) sur les espaces de l'Université Bretagne Sud 2025-2029

Forme

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

Mode de consultation

Procédure de sélection sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 27 juin 2025 à 12 : 00

Table des matières

Article 1 – Présentation de la consultation	3
1.1 - Coordonnées de la personne publique	3
1.2 - Objet de la consultation	3
1.3 - Descriptif des prestations attendues	3
1.4 Procédure de sélection, nature et forme de la convention	3
1.5 Délai de validité des offres	3
1.6 Visite des emplacements	3
Article 2 - Date d'effet, durée et reconduction de la convention	4
Article 3 - Dossier de consultation	4
Article 4 - Modalités de remise des offres	4
Article 5 - Contenu et présentation des offres	4
5.1 - Eléments à produire à l'appui de la candidature	4
5.2 - Eléments relatifs à l'offre	5
Article 6 - Examen des candidatures et sélection des offres	5
6.1 - Examen des candidatures	5
6.2- Examen des offres	6
Article 7 – Attribution de l'AOT	6

Article 1 – Présentation de la consultation

1.1 - Coordonnées de la personne publique

Université Bretagne Sud, CS 70300 - 56321 Lorient

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président, **Monsieur David MENIER**

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet d'autoriser, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) l'implantation et l'exploitation d'une activité ambulante de restauration rapide de type foodtruck sur les sites de Lorient et de Vannes

Le nombre maximum de prestataires retenu sera de :

Lot 1- Site de Lorient : 1

- Lot 2- Site de Vannes : 4

L'autorisation d'occupation étant délivrée en vue d'une exploitation économique, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester, est organisée, conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

1.3 - Descriptif des prestations attendues

Le projet, les prestations attendues et les lieux d'implantation sont détaillés dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) joint au présent règlement.

Le candidat devra suppléer par ses connaissances aux éventuelles erreurs ou omissions contenues dans ce document et les mentionner dans son cadre de réponse technique.

1.4 Procédure de sélection, nature et forme de la convention

La procédure de sélection préalable à l'attribution de l'autorisation est organisée en vertu des dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

A l'issue de la procédure de sélection, l'autorisation d'exploitation sera consentie sous le régime des occupations temporaires précaires et révocables du domaine public et prendra la forme d'un conventionnement régi par les règles du droit administratif et en particulier par les articles L.2122-1 et suivants du CG3P.

1.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, modifiée le cas échéant.

1.6 Visite des emplacements

Les candidats pourront visiter les lieux sur demande auprès de :

- Site de Lorient : Mme Dunvel Mousset au 06 82 61 51 55
- Site de Vannes : Mme Anne-Lise Guérin au 06 63 93 70 34

Article 2 - Date d'effet, durée et reconduction de la convention

La convention, accordée à titre précaire et révocable prendra effet à compter du 8 septembre 2025 pour l'année universitaire. Les jours fériés et les périodes de vacances universitaires sont exclus.

Elle sera reconductible tacitement dans la limite de 3 fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La décision de non-reconduction de la convention sera notifiée au prestataire par l'UBS au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité

L'Occupant ne souhaitant pas la reconduction de la convention doit en informer l'université 1 mois minimum avant le terme de la période contractuelle en cours.

Dans l'hypothèse où une stipulation de la convention deviendrait non conforme suite notamment à une évolution de la réglementation, elle serait considérée comme nulle et non opposable ; la licéité et la validité des autres stipulations de la convention n'en seraient néanmoins pas affectées.

Article 3 - Dossier de consultation

Les pièces constitutives de la consultation sont les suivantes, et sont accessibles sur le site internet de l'université <u>www.univ-ubs.fr</u> (page Entreprises et Institutions/Investir/Marchés publics) :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
- Le cadre de réponse technique
- Le projet de convention

Article 4 - Modalités de remise des offres

Les dossiers de candidatures devront être remis au plus tard le **27 juin 2025 à 12h**, en version numérique, mentionnant en objet « Candidature Food-Trucks » à l'adresse suivante :

Bureau des marchés publics, Université Bretagne Sud- DAF : <u>daf.marches@listes.univ-ubs.fr</u> Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique.

Tout dossier remis après la date limite de réception sera rejeté.

Article 5 - Contenu et présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 - Éléments à produire à l'appui de la candidature

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Copie de l'autorisation permettant d'exercer une activité ambulante

Attestation de respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Attestations d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile et les dommages aux biens

Attestation de respect des obligations fiscales et sociales

2. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise Liste des principales prestations similaires effectuées au cours de l'année passée Présentation des moyens humains susceptibles d'intervenir Attestation de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date Copie de l'agrément sanitaire de la Direction des Services Vétérinaires (arrêté du 28 juin 1994 modifié) ou de sa dispense ou de la déclaration d'activité du candidat Attestation de conformité technique du véhicule affecté à l'activité de food-truck

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les <u>formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2</u> (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u>.

5.2- Éléments relatifs à l'offre

 Le cahier des clauses particulières (CCP) complété, daté, signé et accepté sans condition par le candidat; Le cadre de réponse technique dûment complété et signé par le candidat 	Ces documents doivent être signés du candidat
 Des photographies ou image de qualité du véhicule utilisé pour l'exécution de l'activité de restauration mobile 	

Article 6 - Examen des candidatures et sélection des offres

6.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

6.2- Examen des offres

Les offres inacceptables, inappropriées ou non conformes à l'objet de l'AOT sont éliminées. Les offres irrégulières pourront être éliminées ou régularisées.

Le jugement des offres sera effectué au regard de la réponse technique transmise par le soumissionnaire, en tenant compte des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1- Prix	50 points
1.1- Prix des formules proposées	40 points
1.2- Moyens de paiement proposés	10 points
2- Qualité de la prestation	40 points
2.1 Origine et qualité nutritionnelle des formules proposées	25 points
2.2 Variété des propositions en termes de régimes alimentaires (Ex : formule classique, végétarienne, sans gluten, etc)	10 points
2.3 Praticité de la consommation/adéquation des produits pour la vente à emporter et un mode de consommation nomade	5 points
3- Environnement	10 points
3.1- Gestion des déchets	5 points
3.2- Utilisation de sacs, emballages et/ou de vaisselle biodégradables	5 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments aux candidats sur la teneur de leur offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats à l'issue de l'analyse des offres. Il se réserve également la possibilité d'attribuer l'AOT sur la base des offres reçues sans négociation.

En cas de négociation, les candidats seront invités à participer à cette phase via courrier électronique à l'issue de laquelle, ils déposeront une nouvelle offre avant les date et heure limites indiquées par le pouvoir adjudicateur. En l'absence de nouvelle proposition dans les délais impartis, le candidat est réputé maintenir son offre initiale.

Article 7 – Attribution de l'AOT

Suite à la procédure de sélection :

• Les candidats non retenus seront avisés des motifs du rejet de leur réponse par écrit notifié par courrier électronique.

En cas de litige, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les voies de recours ouvertes aux candidats évincés sont les recours pour excès de pouvoir et de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercés dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution de l'AOT.

Pour toute question, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

• Le candidat retenu sera informé par écrit notifié par courrier électronique par transmission de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) signée des deux parties.